

**NS (CH) FUNDS
- Swiss Excellence**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds**

Par la présente, la direction du fonds et la banque dépositaire informent les porteurs de parts du compartiment Swiss Excellence des modifications suivantes du contrat de fonds, liées à la stratégie de durabilité mise en œuvre.

Ainsi, la politique de placement du compartiment susmentionné sera complétée par l'ajout d'une clause prévoyant :

- 1) la part minimum de sa fortune qui devra être investie dans des placements intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et
- 2) la part maximum de ladite fortune qui pourra être investie dans des placements n'intégrant pas de tels critères. Les placements autorisés dans cette poche seront mentionnés expressément.

Des informations concernant les investissements ESG, en particulier la méthodologie, et les risques liés à la stratégie de durabilité mise en œuvre sont publiés dans le prospectus.

Les modifications précitées du contrat de fonds sont soumises à l'approbation de la FINMA, qui procédera à leur examen et à leur contrôle sous l'angle de la conformité à la loi (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Le texte intégral des modifications, le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts peuvent faire valoir, dans les 30 jours suivant cette publication, leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne